

Par courriel : eric.arseneault@arianne-inc.com

Québec, le 18 juin 2015

Monsieur Éric Arseneault
Directeur Environnement et Développement durable
Ariane Phosphate inc.
393, rue Racine Est, suite 200
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

**Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay-Lac-Saint-Jean
(questions de la commission du DQ29)**

Monsieur,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **23 juin 2015** compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

Jasmin Bergeron
Analyste

p. j.

- 1) Suite à l'analyse complémentaire de huit échantillons pour la caractérisation des stériles et de six des résidus miniers (PR5.4.2, p. 22 à 25) :
 - a. Veuillez fournir les tableaux complets qui regroupent les différents résultats analytiques permettant d'établir quels sont les échantillons pour lesquels certains métaux dépassent les critères A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (inclure ces critères à même le tableau).
 - b. Veuillez aussi joindre les tableaux complets qui regroupent les différents résultats des essais de lixiviation de résidus miniers et ceux de la fosse Paul permettant d'établir quels sont les échantillons pour lesquels certains éléments dépassent les critères de résurgence dans les eaux de surface ou d'infiltration dans les égouts (inclure ces critères à même le tableau).
 - c. Veuillez spécifier la distribution granulométrique des échantillons analysés
 - d. Veuillez déposer tout autre document qui compléterait l'analyse supplémentaire des huit échantillons pour la caractérisation des stériles et de six des résidus miniers.
- 2) L'étude de l'impact sonore indique que le niveau horaire existant minimum au point 1 est de 27 dBA la nuit (LAeq 1 h) (PR5.1, annexe 32, p. 9). Toutefois, cette valeur serait de 26 dBA selon les graphiques temporels qui ont été fournis (PR5.1, annexe 34, p. 1).
 - a. Veuillez préciser quel est le niveau horaire existant minimum au point 1, la nuit.
- 3) Il est prévu qu'il y aurait un aménagement pour réduire le bruit à proximité du lac Neil. Sur la base de quels critères, ou limite sonore, la décision de réaliser cet aménagement a-t-elle été prise?
- 4) En réponse à la question 3 du dossier DQ8, vous nous avez fait parvenir les analyses chimiques des eaux de surface des divers lacs du site minier, mais pas celles du lac à Paul. Afin de compléter le dossier, veuillez préparer un tableau de compilation contenant toutes les analyses chimiques des eaux de surface réalisées à ce jour sur le lac à Paul.